

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 23 JUIN 2025, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 397

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbal N° 396 du 26 mai 2025 (page 5)
4. Résolution des Jeunes progressistes de gauche demandant que Moutier rejoigne la déclaration des villes de Lausanne et Genève quant à la situation humanitaire de Gaza (page 5)
5. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2025) (page 6)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités (page 7)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2024 (page 9)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2024 (page 10)
9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2026 (page 13)
10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2026 (page 14)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA intitulée : « Du civisme pour toutes et tous ! » (N° 1859 – MO 752 ; délai : 03.08.25) (page 19)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mmes Sandrine Juillard (PSA) et Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Sécurité incendies dans les écoles de la ville » (N° 1863 – MO 753 ; délai : 30.06.25) (page 21)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre demandant l'installation d'une webcam à Moutier (N° 1871 – MO 758 ; délai : 07.10.25) (page 23)
14. Réponse du Conseil municipal au postulat du RPJ relatif aux obstacles gênant le déplacement des personnes à mobilité réduite et des poussettes au centre-ville (N° 1856 – PO 158 ; délai : 06.07.25) (page 25)
15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche concernant la récupération du plastique (N° 1866 – PO 158 ; délai : 07.08.25) (page 27)
16. Développement de la motion du PSA intitulée : « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté » (N° 1877 – MO 760) (page 28)
17. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 29)
18. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 30)
19. Communications (page 31)
20. Questions orales (page 32)
21. Divers (page 34)

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023 (réponse fournie selon avancée de la procédure)**
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- **N° 1845 – PO 156 | Délai de réponse : 15.08.2025 (prolongation)**
Postulat de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée »
- **N° 1861 – IN 530 | Délai de réponse : 10.07.2025**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux effets de l'intelligence artificielle générative (ChatGPT)
- **N° 1862 – IN 531 | Délai de réponse : 10.07.2025**
Interpellation du Rauraque intitulée : « Harcèlement scolaire, point de situation et plans d'actions mis en place »
- **N° 1864 – MO 754 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion du PSA relative à la revitalisation du réseau de transport public à Moutier
- **N° 1865 – PO 159 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Postulat des Jeunes progressistes de gauche relatif au soutien financier des milieux associatifs en vue du transfert
- **N° 1867 – QU 428 | Délai de réponse : 07.08.2025**
Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Y a-t-il un lieu d'accueil sécurisé pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants, à Moutier ? »
- **N° 1868 – MO 755 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Place de jeux du quartier Champs-Forts »
- **N° 1869 – MO 756 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Enveloppe budgétaire pour adapter nos infrastructures aux personnes en situation de handicap »
- **N° 1870 – MO 757 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Les seniors de retour dans les classes enfantines et primaires de Moutier »
- **N° 1873 – IN 532 | Délai de réponse : 05.09.2025**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la gestion de la Commune de Moutier d'une éventuelle catastrophe naturelle
- **N° 1874 – IN 533 | Délai de réponse : 05.09.2025**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la préservation de la biodiversité des étangs du Stand
- **N° 1875 – PO 160 | Délai de réponse : 02.12.2025**
Postulat de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulé : « Trie, la planète te dit merci ! »
- **N° 1876 – MO 759 | Délai de réponse : 02.12.2025**
Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Mettre en ligne le planning des salles de sports et des infrastructures communales »
- **N° 1877 – MO 760 | Délai de réponse : 23.12.2025**
Motion du PSA intitulée : « « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté »
- **N° 1878 – MO 761 | Délai de réponse : 02.12.2025**
Motion du PSA relative à la mise en place d'un plan général de fauchage des espaces verts prévôtois
- **N° 1879 – MO 762 | Délai de réponse : 02.12.2025**
Motion du PCSI intitulée : « Former aux gestes qui sauvent ! »
- **N° 1880 – MO 763 | Délai de réponse : 02.12.2025**
Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant un renforcement de l'éducation aux médias dans les établissements scolaires de Moutier
- **N° 1881 – IN 534 | Délai de réponse : 02.09.2025**
Interpellation du PCSI intitulée : « Insécurité et vols à la gare »
- **N° 1882 – QU 430 | Délai de réponse : 02.10.2025**
Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pourrait-on proposer un bac spécifique à puffs dans les déchetteries prévôtoises ? »

- **N° 1883 – QU 431 | Délai de réponse : 02.10.2025**

Question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative au programme pour l'adaptation aux changements climatiques de la Confédération Adapt+

- **N° 1884 – IN 535 | Délai de réponse : 02.09.2025**

Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la déclaration des villes de Lausanne et Genève quant à la situation humanitaire à Gaza

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2025 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
-

INTRODUCTION

M. Benoît Marchand, Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir, bienvenue à ce Conseil de Ville du 23 juin.

Au niveau des absences : M. Claude Girardin (PCSI) est remplacé par M. Jean-Claude Zumbach ; M. Julien Berthold (PCSI) est non remplacé ; Mme Caroline Branca (Le Centre) est remplacée par M. Philippe Stäger ; M. Bastien Eschmann (Le Centre) est remplacé par M. Roland Piquerez ; Mme Laure Hagmann Bortolussi (PSA) est remplacée par Mme Stéphanie Mahon ; M. Jean-Guy Berberat (MàV) est remplacé par M. Ulrich Vigna ; M. Raphaël Girault (MàV) n'est pas remplacé ; M. Patrick Schlup (Osez Moutier !) n'est pas remplacé.

Mme Caroline Branca du Centre étant absente, nous devons nommer un ou une scrutatrice provisoire pour la présente séance. Le Centre propose la candidature de M. Sébastien Queloz. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Sébastien Queloz est élu scrutateur provisoire de la séance.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance. Est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part. M. Léonard Paget propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Résolution des Jeunes progressistes de gauche demandant que Moutier rejoigne la déclaration des villes de Lausanne et Genève quant à la situation humanitaire de Gaza ».

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, l'ordre du jour modifié est accepté. La résolution sera mise au point 4 de l'ordre du jour. Les points seront décalés en conséquence.

1. Appel

- membres présents	: 32
- membres absents et excusés	: 8
- membre absent et non excusé	: 1
- membres suppléants présents	: 5
- membres présents à la séance	: 37

32 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Corinne Schwab, Pauline Weiss; MM. Jérôme Nicoulin, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Mathieu Houmard ; **Le Centre :** Mmes Maryline Tièche, Souade Wehbé et MM. Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz; **RPJ :** MM. Grégory Mosimann, Alain Claude, Claude Mottaz, Enzo Dell'Anna ; **RAU :** Mmes Camille Ostorero, Mathilde Roulin et M. Corentin Faivre ; **MAV :** Mmes Anne Catherine Bögli, Pascale Gerber et MM. Claude Gerber, Francis Carnal, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger, Raphaël Girault, Jean-Guy Berberat ; **PCSI Jura :** Aucun membre présent ; **Osez Moutier ! :** M. Patrick Muster ; **Jeunes progressistes de gauche :** M. Léonard Paget.

8 membres sont absents et excusés :

(PSA) Mme Laure Hagmann Bortolussi ; (Le Centre) Mme Caroline Branca et M. Bastien Eschmann ; (PCSI) MM. Julien Berthold et Claude Girardin ; (MàV) MM. Jean-Guy Berberat et Raphaël Girault ; (Osez Moutier !) M. Patrick Schlup.

1 membre est absente et non excusée : (MàV) Mme Maryline Schnegg.

5 membres suppléants sont présents :

(PSA) Mme Stéphanie Mahon; (Le Centre) MM. Roland Piquerez, Philippe Stäger ; (PCSI) M. Jean-Claude Zumbach ; (MàV) M. Ulrich Vigna.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pierre Sauvain ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Marc Tobler, Clément Piquerez, Pascal Eschmann, Valentin Zuber, Stéphane Girardin.

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier, M. Fabrice Zartemi, administrateur des finances.

Présidence :

M. Benoît Marchand

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Aucun groupe n'a demandé à faire de déclaration.

3. Procès-verbal N° 396 du 26 mai 2025

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025. Appelle-t-il à des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le procès-verbal N° 396 du 26 mai 2025 est accepté.

4. Résolution des Jeunes progressistes de gauche demandant que Moutier rejoigne la déclaration des villes de Lausanne et Genève quant à la situation humanitaire de Gaza

M. Léonard Paget : Monsieur le Président, merci. Vous avez toutes et tous reçu sur votre pupitre la proposition de résolution que je vais défendre. Nous ne comptons plus les violations du droit international commises par Israël. Qu'il s'agisse de la colonisation illégale de la Cisjordanie et plus récemment l'acharnement de l'État sur le petit territoire que constitue Gaza. Depuis maintenant une année et huit mois, l'état hébreux utilise le prétexte du combat contre le terrorisme pour mener à bien sa politique de massacre systématique de la population palestinienne. Résultat : 50'000 morts, 100'000 victimes et 90% de la population déplacée, blocage de l'aide humanitaire, plus de 60% des bâtiments de la bande de Gaza détruits dont la plupart des infrastructures civile. Tant d'actions qui permettent aux nations unies ou encore à Amnesty Internationale de qualifier ce qui se passe de génocide.

Malgré les accusations et mandats d'arrêt, rien ne semble changer. Nos dirigeants restent passifs, et profitent de la situation. Là où la Russie a été sévèrement condamnée et sanctionnée lorsqu'à commencé la guerre en Ukraine, depuis plus d'un an rien n'est entrepris,

démontrant les deux poids deux mesures dont font preuve nos dirigeants. En cause : le racisme latent dont nous faisons preuve, les avantages économiques des puissances occidentales ou soutien à Israël et la persuasion du discours de victimisation de l'État hébreux. Le 21 mai, les villes de Genève et Lausanne ont lancé une déclaration afin d'interpeller le Conseil fédéral pour qu'il se positionne clairement sur le conflit en cours à Gaza. Les villes signataires entendent réaffirmer leur solidarité avec toutes les victimes, leur attachement au respect du droit humanitaire international et la promotion de la paix. En tant qu'État dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse est solidairement responsable du respect du droit international humanitaire et se doit de dénoncer les violations commises, d'appeler au respect du droit international et de s'engager pour le rétablissement complet et sans entraves de l'aide humanitaire, un cessez-le-feu immédiat ainsi que pour la libération des otages. La Suisse a toute compétence et légitimité pour s'engager à la fois sur le plan humanitaire et diplomatique en faveur d'une solution politique pacifiée.

Aujourd'hui, 63 communes ont déjà ratifié l'appel, dont Bienne, Delémont, Les Enfers ou encore Le Bémont.

Mais pourquoi Moutier devrait aussi la ratifier ? Effectivement, la situation au Moyen-Orient paraît bien éloignée et notre possibilité d'action en tant que Conseillers et Conseillères de Ville paraît bien moindre par rapport aux enjeux. Malgré cela, cette interpellation est l'occasion pour nous de prendre position et de dire stop, de dire que nous ne cautionnons pas ce qui se déroule et que nous ne sommes pas en accord avec la politique passive menée par le gouvernement fédéral d'Ignacio Cassis. Il s'agit de faire tout ce qui est en notre pouvoir à notre niveau pour arrêter ce qui est en train de se dérouler. En l'occurrence et pour nous, il s'agit de ratifier cette déclaration, pour que nous puissions dire que nous avons été du bon côté de l'histoire et que nous puissions nous regarder dans le miroir, sans remords. Merci.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget.

VOTE (à main levée)

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, la Résolution des Jeunes progressistes de gauche demandant que Moutier rejoigne la déclaration des villes de Lausanne et Genève quant à la situation humanitaire de Gaza est acceptée.

5. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2025 ; service des Eaux)

Le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2025), comportant 11 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Ce document n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

Mme Sandra Monnerat Choffat, rapporteur de la Commission de gestion et de surveillance. Mesdames, Messieurs, bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir.

Merci d'avoir pris connaissance du premier rapport 2025 de la Commission de gestion et de surveillance. Ce rapport porte sur le service des Eaux et plus précisément sa facturation. Nous avons bénéficié d'un exposé particulièrement clair et informatif de la part de Monsieur Broquet, qui nous a présenté en détails le fonctionnement de son service. Il nous a notamment expliqué les différentes mesures mises en œuvre pour garantir une eau de qualité à Moutier, ainsi que la manière dont son équipe assure une réactivité efficace face aux fuites qui surviennent inévitablement dans notre réseau d'eau. Monsieur Flückiger quant à lui nous a également apporté des précisions utiles concernant le service de facturation, dont il a la responsabilité.

Avant de mettre en exergue les recommandations dégagées par la commission, je me dois ce soir de vous faire deux addendas. Il y a des petites modifications que je dois apporter audit rapport. Les spécialistes apprécieront. Page 6, il n'est pas question concernant les conduites de fonte centrifugée à enrobage cimenté, mais il est question de fonte ductile TMHBLS avec revêtement intérieur et extérieur en ciment ou en époxy, notamment pour le cracking. Donc

voilà j'ai été corrigée par M. Broquet que je remercie ici. Les spécialistes apprécieront la nuance.

Et il m'a rappelé également que toutes les sources d'eau sont rigoureusement contrôlées et traitées afin de garantir une qualité d'eau irréprochable. Ceci peut-être n'apparaissait pas assez suffisamment à la page 5. Merci de prendre bonne note de ces petits correctifs. Je vais mettre maintenant en exergue quelques recommandations adressées au municipal, recommandations qui nous paraissent éminemment importantes.

La commission recommande de formaliser les partenariats commerciaux à travers des appels d'offres réguliers et des contrats écrits. L'absence de contrats formels et d'appels d'offres périodiques constitue à nos yeux un point faible. Bien que les coûts restent probablement comparables entre les différentes entreprises locales, la commission souligne la nécessité d'instaurer une procédure d'appel d'offres encadrée, dans un souci de transparence et de bonne gestion des relations commerciales.

La commission recommande d'augmenter l'effectif technique afin de garantir la stabilité du service de piquet sans surcharger les collaborateurs. La commission encourage le recours ponctuel à des entreprises sanitaires locales.

La commission recommande d'améliorer les compensations salariales et les congés, en adéquation avec la charge et les disponibilités exigées. La commission privilégie une réflexion sur la mise en place d'un système de compensations plus équitable, en lien avec les multiples périodes de piquet.

La commission souhaite encourager la mutualisation intercommunale, notamment pour les interventions d'urgence et le partage d'outillage.

Concernant les éléments transmis par M. Flückiger et donc le service technique concernant la facturation plus précisément, la commission recommande :

- de créer un poste à 60 % pour renforcer ladite équipe de facturation ;
- de mettre en place des outils de suivi opérationnel plus formalisés (tableaux de bord, bilans périodiques) afin d'avoir une vision factuelle du fonctionnement pour le bon pilotage de ce service.

Et enfin la commission recommande de maintenir la polyvalence et la transmission des savoirs pour prévenir les risques liés aux absences.

Je vous remercie de m'avoir accordé toute votre attention.

M. le Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat. J'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1^{er} semestre 2025 ; service des Eaux) est accepté.

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités

Selon décision prise par le Conseil municipal de créer une entité propre à Moutier s'agissant de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer, la réglementation ad hoc doit être arrêtée. Il s'agit d'une tâche obligatoire au sens de l'Ordonnance concernant les commissions de conciliation en matière de bail et la consignation du loyer (182.351).

Le projet de règlement de ladite commission, qui est de la compétence du Conseil municipal, a été transmis au service juridique de la République et Canton du Jura pour examen

préalable. Le document a été validé le 28 avril 2025, moyennant quelques modifications formelles.

L'ordonnance cantonale jurassienne relève que la procédure devant la commission est gratuite. Le financement du fonctionnement des commissions incombe aux communes. La Municipalité a donc le loisir d'arrêter les modalités.

L'indemnisation des membres de la Commission doit être fixée dans le règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités.

Il est ainsi proposé l'ajout de l'article ci-dessous :

Commission de conciliation en matière de baux à loyer	Art. 9 (nouveau) L'allocation annuelle est de Fr. 4'100.— pour le Président et de Fr. 3'100.— pour le secrétaire. Les membres de la commission perçoivent un jeton de présence pour chaque séance à laquelle ils assistent selon l'article 13.
Bureau du Conseil de Ville et commissions (inchangé)	Art. 13 <i>Les membres du Bureau du Conseil de Ville ainsi que les membres des commissions et de leurs bureaux reçoivent un jeton de présence de Fr. 30.— pour chaque séance à laquelle ils assistent</i>

La proposition du Conseil municipal a été fixée sur la base de ce qui prévalait à l'époque de l'Office communal des locations (jusqu'en 2010), moyennant l'indexation des fixes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous l'aurez remarqué, ce rapport concerne la réglementation de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer. C'est un règlement ad hoc, donc destiné expressément à l'usage de cette entité. Vous avez parcouru la présentation du Conseil municipal et lu que le projet a été validé par les services juridiques compétents de la République et Canton du Jura avec quelques légères retouches formelles.

Le financement du fonctionnement incombe à la Municipalité, le Conseil municipal vous propose l'ajout d'un nouvel article, l'article 9, que vous retrouvez en rouge dans votre documentation. L'article relatif au Bureau du Conseil de Ville et des Commissions, l'article 13, reste quant à lui inchangé.

Le Conseil municipal vous invite à voter l'arrêté annexé. Merci.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion est-elle demandée ? M. Enzo Dell'Anna.

M. Enzo Dell'Anna : Bonsoir. Je voulais juste savoir, avant cet article, comment étaient rémunérés le président et le secrétaire ? Est-ce qu'il n'y avait pas de commission avant ? Je ne sais pas.

M. Marcel Winistoerfer : Pour répondre à M. Dell'Anna, dans le canton de Berne ça fait une quinzaine d'années maintenant que ça n'existe plus, ce n'est plus pratiqué. Par contre avant il y avait aussi cette affaire-là, ici à Moutier, c'était réglé aussi par la commune, par le Conseil municipal. Alors je ne peux pas vous dire exactement les sommes qu'il y avait, elles étaient peut-être un tout petit peu plus modeste, mais dans l'ensemble ça se recoupe.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

a r r ê t e :

Article 1 :

La nouvelle teneur du Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités est votée.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2024

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2024, comportant 130 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Il n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme chaque année à pareille époque, je peux me contenter de répéter les mêmes propos. Je ne peux que vous recommander en tout point le contenu de ce document tant il est détaillé, fouillé et accompli.

Mais je tiens aussi à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à son élaboration et à sa rédaction, en particulier les services communaux, mais aussi les directions et secrétariats des institutions affiliées à la Municipalité.

Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2024.

8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2024

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2024, comportant 10 pages, ainsi que le rapport succinct de l'organe de vérification des comptes (2 pages), ont été distribués aux membres du Conseil de Ville. Ces documents ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville, Mesdames et Messieurs les membres de l'assistance et Mesdames et Messieurs de la presse, chers collègues. Comme d'habitude à cette période de l'année, les comptes communaux 2024 ont été bouclés ainsi que le rapport du Conseil municipal à votre attention, documents qui vous ont été transmis.

Pour rappel, au 31.12.2023 la Municipalité de Moutier a totalement assaini son découvert au bilan et présenté une nouvelle fortune de CHF 50'210.--.

Le budget 2024, accepté par votre Conseil, présentait un excédent de revenus de Fr. 1'458'616.—. Les comptes de l'exercice 2024 bouclent avec un excédent de revenus de Fr. 2'575'180.29, soit une amélioration globale de Fr. 1'116'564.29 du résultat du compte général.

Un amortissement supplémentaire de CHF 587'277.98 via une imputation à la réserve pour politique financière a été obligatoire comme c'est le cas dans le canton de Berne. Avant cette attribution, le résultat favorable des comptes se montait à CHF 3'162'458.27.

Huit rubriques présentent une charge supplémentaire par rapport au budget 2024, il s'agit de l'administration générale découlant d'imputations internes quant à des remboursements d'assurances sociales, de la sécurité publique avec une diminution des encaissements, de l'enseignement et formation selon décomptes de la part aux traitements des enseignants de l'exercice écoulé, de la culture et loisirs, de la santé, de la prévoyance sociale influencée par la part communale à l'AVS, de l'environnement et de l'économie publique. Seule la rubrique voirie présente un excédent de charges en diminution.

Toutefois, pour toutes ces rubriques, l'écart par rapport au budget est de quelques dizaines de milliers de francs au maximum.

La grande différence découle de la rubrique finances et impôts. Les revenus fiscaux enregistrés en 2024 méritent que nous nous y attardions quelque peu et se présentent comme il suit .

Au niveau des impôts généraux, nous avons encaissé Fr. 2'033'648 de plus que prévu au budget 2024. Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont plus importants que prévus (+ Fr. 426'312.—). Des revenus supplémentaires également quant aux impôts sur le bénéfice des personnes morales par rapport aux prévisions (+ Fr. 1'217'179.—). Revenus également plus importants quant aux partages nets d'impôts des personnes morales (+ Fr. 362'927.—).

Les impôts spéciaux sont en légère diminution par rapport au budget (- Fr. 36'491.—). Les encaissements relatifs à la taxe immobilière sont également en légère baisse par rapport aux prévisions (- Fr. 23'194.—). Le résultat net de la péréquation est en forte diminution (- Fr. 172'894.—).

Stabilité des revenus quant aux impôts sur les successions et donations et la quote-part de l'impôt fédéral direct (+ Fr. 3'164.—). De manière cumulée, nous avons encaissé Fr. 1'804'233.— de plus que budgété ; la progression par rapport à l'exercice 2023 se monte à Fr. 875'136.—.

En 2024, les investissements nets du patrimoine administratif se montent à Fr. 3'672'694.— (patrimoine administratif) dont Fr. 541'704.— concernent des rubriques autofinancées (CRISM, service des Eaux et les canalisations). Lors de l'établissement du budget, les investissements

prévus étaient de Fr. 7'345'960—. Avec un faible niveau d'investissements comme celui-ci, une diminution de charges a également été comptabilisée au niveau des intérêts.

L'aide aux chômeurs, le service des Eaux et le service de l'Electricité partie exploitation ont présenté un excédent de charges avec prélèvement sur les financements spéciaux. Le CRISM, les canalisations, les déchets ont permis une attribution aux financements spéciaux. Aucun mouvement quant à la rubrique Electricité commerciale.

A l'exception du service de la voirie, de la piscine municipale, de l'entretien du patrimoine financier (bâtiments locatifs), de quelques crédits hors budget et des dépréciations, les différentes rubriques qui présentent soit une augmentation des charges ou une diminution des revenus significatives ne sont pas de la compétence communale. On peut citer les impôts sur les revenus des personnes physiques, les impôts sur les personnes morales, la contribution aux prestations complémentaires, la contribution aux transports publics et la contribution à la péréquation financière.

A noter également, signe des temps, que toutes les rubriques communales ont subi les fortes hausses du prix de l'électricité et du combustible.

Pour le reste, les comptes de fonctionnement sont, d'une manière générale, bien maîtrisés. Les dépenses courantes et les investissements ont été limités au strict minimum. La très bonne surprise quant aux revenus fiscaux a permis de confirmer les chiffres positifs de l'exercice précédent et de consolider la fortune au bilan ; elle se monte à CHF 2'625'391.12 alors que la réserve de politique financière présente un excédent de CHF 861'218.17. Au 31.12.2024, les fonds propres consolidés sont donc de CHF 3'486'609.29 (+ de 4 points de quotité).

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire BfB avant d'être soumis au Conseil de Ville pour approbation. Ils ont obtenu un préavis favorable de la Commission des finances et du Conseil municipal.

M. Zartemi et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 4 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 5 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 6 : la discussion n'est pas demandée ; la discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- vu le rapport de la fiduciaire "BfB";
- vu le rapport et le préavis favorable de la Commission des finances;
- sur proposition du Conseil municipal;

a r r ê t e**Article 1 :**

Les comptes communaux de résultat et d'investissement **pour l'exercice 2024, sont approuvés tels que présentés.**

Article 2 :

L'excédent de revenus du compte général, soit **Fr. 2'575'180.29** est comptabilisé comme excédent au bilan au 31.12.2024.

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 61'004'118.15
	Revenus du compte global	Fr. 63'699'987.19
	Excédent de revenus	Fr. 2'695'869.04
dont	Charges du compte général	Fr. 49'966'500.48
	Revenus du compte général	Fr. 52'541'680.77
	Excédent de revenus	Fr. 2'575'180.29
	Charges CRISM	Fr. 483'057.23
	Revenus CRISM	Fr. 590'336.15
	Excédent de revenus	Fr. 107'278.92
	Charges Alimentation eau	Fr. 2'200'144.91
	Revenus Alimentation eau	Fr. 2'118'371.45
	Excédent de charges	Fr. 81'773.46
	Charges Eaux usées	Fr. 1'825'387.92
	Revenus Eaux usées	Fr. 1'889'384.20
	Excédent de revenus	Fr. 63'996.28
	Charges Gestion déchets	Fr. 889'025.75
	Revenus Gestion déchets	Fr. 977'178.55
	Excédent de revenus	Fr. 88'152.80
	Charges SI exploitation	Fr. 5'694'160.86
	Revenus SI exploitation	Fr. 5'637'195.07
	Excédent de charges	Fr. 56'965.79
Compte des investissements	Dépenses	Fr. 3'692'288.76
	Recettes	Fr. 19'594.70
	Investissements nets	Fr. 3'672'694.06

Article 3 :

Il est pris acte des dépassements de crédits particuliers de fonctionnement et d'investissement, selon liste jointe aux comptes, votés par le Conseil municipal dans le cadre de ses compétences, lors de sa séance du 29.04.2025.

Article 4 :

Prélèvement de Fr. 56'965.79 sur le fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente du timbre « RUR : rétribution de l'utilisation du réseau ».

Aucun mouvement quant au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente de l'énergie électrique.

Article 5 :

Les dépassements généraux des crédits budgétaires de fonctionnement sont approuvés.

Article 6 :

Les différents comptes communaux et les annexes seront déposés à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2025

Depuis le 24 mai 1993, le Conseil de Ville est compétent pour fixer l'allocation de renchérissement du personnel communal.

En septembre 2022, l'indice calculé pour l'année 2023 était à 105.5 (nouvel indice), d'où une augmentation du coût de la vie de 2.8 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement (septembre 2008, indice à 102.6.)

Pour des raisons de contraintes budgétaires et selon proposition du Conseil municipal, le Conseil de Ville a limité l'octroi du renchérissement pour l'année 2023 à 2.0 %.

En septembre 2023, l'indice calculé pour l'année 2024 était à 107.2 (nouvel indice), d'où une augmentation du coût de la vie de 1.6 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement (septembre 2022, indice à 105.5).

Pour des raisons de contraintes budgétaires et selon proposition du Conseil municipal, le Conseil de Ville a limité l'octroi du renchérissement pour l'année 2024 à 1.0 %.

Les renchérissements partiellement non octroyés sur les exercices 2023 (0.8%) et 2024 (0.6%) permettaient ainsi de respecter la mesure d'assainissement de la masse salariale décidée et annoncée par le Conseil municipal.

En septembre 2024, l'indice calculé pour l'année 2025 était à 108.1 (nouvel indice), d'où une augmentation du coût de la vie de 0.8 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement (septembre 2023, indice à 107.2).

Le découvert au bilan ayant été assaini au 31.12.2023, le Conseil municipal a proposé l'octroi pour 2025 du renchérissement de 1.0% composé de l'augmentation calculée pour l'année 2025 de 0.8% majorée de 0.2% à prélever sur les renchérissements 2023 et 2024 que partiellement octroyés.

Du 1.4 % cumulé et économisé sur les deux exercices 2022 et 2023 à octroyer lors d'exercices prochains, si la situation le permet, reste donc 1.2%.

En avril 2025, l'indice calculé pour l'année 2026 est à 108.4 (nouvel indice), d'où une augmentation du coût de la vie de 0.3 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement (septembre 2024, indice à 108.1).

Pour l'année 2026, le Conseil municipal propose donc l'octroi du renchérissement de 0.5% composé de l'augmentation calculée pour 2026 majorée de 0.2 % à prélever sur le solde des renchérissements 2023 et 2024 que partiellement octroyés (1.2 % qui sera ainsi ramené à un solde de 1.0 %).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir accepter l'arrêté annexé.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pris connaissance du rapport. Il étaye bien la situation. Je vous épargne l'historique, mais je rappelle volontiers le contenu des deux derniers paragraphes, je cite : en avril 2025, l'indice calculé pour l'année 2026 est de 108.4 (nouvel indice), d'où une augmentation du coût de la vie de 0.3 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement (septembre 2024, l'indice était alors à 108.1). Pour l'année 2026, le Conseil municipal propose donc l'octroi du renchérissement de 0.5% composé de l'augmentation calculée pour 2026 majorée de 0.2 % à prélever sur le solde des renchérissements 2023 et 2024 qui n'ont été que partiellement octroyés (les 1.2 % qui restaient sont ainsi ramenés à un solde de 1.0 %).

Mesdames, Messieurs, vous pourriez rétorquer que l'indice peut encore évoluer, puisqu'il est pris de de septembre en septembre, et vous auriez raison. Mais le Conseil municipal a pris l'option d'en rester aux 0,5% alloués ce soir quel que soit le cas de figure.

Si l'indice devait augmenter, la différence serait ajoutée au 1% de réserve actuel et s'il devait baisser, la réserve se verrait amputée d'autant.

Le Conseil municipal vous invite donc à accepter l'arrêté relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier de 0,5% pour l'année 2026.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement. La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu les articles 1 alinéa 1 et 2, alinéa 2, du Règlement concernant le traitement du personnel ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances
- sur proposition du Conseil municipal

a r r ê t e :

Article 1 :

Pour l'année 2026, l'indexation à raison de + 0.5 %, selon l'indice fixé à fin avril 2025 (108.4 – nouvel indice) de 0.3 % majoré de 0.2 % à prélever sur les renchérissements 2023 et 2024 partiellement gelés, provoque une adaptation de l'échelle des traitements communaux.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2026

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs. Ce premier budget selon le modèle MCH2 de la République et Canton du Jura repose sur de nombreuses hypothèses et prend encore en considération plusieurs paramètres bernois. Il a été élaboré en étroite collaboration avec les services cantonaux de la République et Canton du Jura compétents en la matière.

Le budget 2026, tel que proposé, et suite à la décision que vous venez de prendre au point précédent, présente un excédent de charges de CHF 961'492.— du compte de résultat du compte général, en diminution de l'excédent au bilan. Je dois un peu adapter mon texte en fonction de votre décision, excusez-moi. Le total des investissements prévus se monte à CHF 8'068'400.--, dont CHF 3'602'000.-- pour les services généraux hors services électriques.

Une planification a été élaborée au tout début de l'année 2025 afin de pouvoir présenter ce budget 2026 ce soir au Conseil de Ville et le soumettre à la population le 19 octobre 2025, passage obligé étant donné la fixation d'une nouvelle quotité d'impôt communal.

Une méthodologie spécifique a été mise en place afin d'avancer rapidement en travaillant dans plusieurs domaines sur des hypothèses, lesquelles ont par la suite toutes été confirmées ou adaptées. Ce projet a été élaboré, comme déjà dit, en étroite collaboration avec les services compétents de la République et Canton du Jura, et je tiens à remercier tous les acteurs qui ont permis cette réalisation unique dans les délais impartis. Et je voudrais ici en particulier remercier la Caisse municipale pour son travail fastidieux.

Dans les différentes rubriques, nous pouvons citer les adaptations suivantes découlant du nouvel environnement à venir :

- Nouvelle dotation au service des Impôts selon nouvelles tâches communales affectées quant à la facturation de la taxe immobilière, la taxe du CRISM et l'envoi de déclarations.
- La police administrative a elle été renforcée.
- Le service du feu présente un important excédent de charges provoqué par la forte diminution de subventions cantonales ; adaptation de la taxe d'exonération selon la législation cantonale jurassienne.
- Au niveau comptable, plus que deux niveaux scolaires soit le « Degré primaire », incluant les écoles enfantines, et le « Degré secondaire ». Au niveau des écoles, la comptabilité jurassienne exige une séparation entre ce qui est « Administration, Enseignement, Transports et Immeubles ».
- La rubrique 2180 « Ecole à journée continue » concerne l'ultime décompte bernois de l'école à journée continue selon une année scolaire.
- L'agence AVS communale ne s'occupe plus du remboursement des frais médicaux des usagers au bénéfice de prestations complémentaires.
- La rubrique no 5454 « UAPE » concerne la partie école à journée continue à partir du 1er août 2026.
- Au niveau de la répartition des charges sociales, la commune avance durant l'année les frais relatifs à « l'UAPE » (compte 5454), à la « Crèche » (5455) et à « Aides économiques légales » (5722). En fin d'exercice la commune passe une écriture transitoire afin d'avoir une charge nette calculée sur la base de CHF 464 par habitant.
- Forte diminution de la contribution aux transports publics selon le financement jurassien qui n'est pas le même calcul que celui des bernois.
- La fiscalité de l'exercice 2026 repose sur des projections effectuées par le Service des contributions de la République et Canton du Jura. Les décomptes relatifs aux impôts sur les années antérieures bernoises selon les modifications et taxations définitives traités par le canton de Berne ont été budgétés sur la moyenne des trois derniers exercices bouclés.
- La quotité fiscale communale arrêtée à 2.3 devrait permettre à la grande majorité des ménages prévôtois de profiter d'une baisse de la charge fiscale et à la Municipalité de présenter un déficit budgétaire supportable. Cette quotité ne peut pas être comparée, et ceci me semble important de la dire ici à la tribune, avec la quotité connue jusqu'à ce jour de (1.94) dans le canton de Berne.
- Dans la République et Canton du Jura, la péréquation financière directe est fortement influencée par la quotité fiscale de la commune ; elle repose sur la force fiscale des derniers exercices bouclés. Pour Moutier, une quotité technique spécifique a été calculée sans pouvoir se référer à la fiscalité des années antérieures puisque calculées sur le mode bernois ; ce

mécanisme sera appliqué uniquement durant les années 2026 et 2027, et cette quotité technique sera décidée par le Gouvernement jurassien.

- Une nouvelle rubrique 9991 « Financements spéciaux et fonds du capital propre » a été créée pour la comptabilisation des éventuels excédents de revenus ou de charges des rubriques autofinancées. Ceux-ci étaient comptabilisés différemment dans le canton de Berne

Au niveau de la péréquation des charges entre le canton et les communes, les principaux changements découlent de la charge calculée quant à l'enseignement qui correspond dans le canton du Jura à CHF 1'000 par habitant, soit un budget total CHF 7'200'000.-- (+ CHF 3'500'000) par rapport au Canton de Berne, ainsi que la participation au décompte des frais découlant du domaine social calculé pour l'année courante, alors que ce n'était pas le cas dans le canton de Berne.

En conclusion, les mesures arrêtées par le Conseil municipal dans le cadre de l'assainissement du découvert au bilan du 31.12.2019 restent toujours appliquées. Pour rappel, les économies lors de départs à la retraite au sein de l'administration communale ainsi que la réduction linéaire de 4% des charges de fonctionnement sont de la compétence communale hors traitements.

Bien que la fortune au bilan au 31.12.2024 se monte à CHF 2'625'391.12, (sans compter cette fameuse réserve de politique financière de CHF 861'218.--) ce budget 2026 doit être considéré avec prudence compte tenu des nombreuses évaluations en lien avec la première année de fonctionnement jurassien. Les analyses des spécialistes financiers de la République et Canton du Jura prévoient un équilibre du budget prévotois dans les trois années qui suivront le transfert, soit à l'horizon de 2030. En effet, de nouvelles rentrées fiscales jurassiennes dès le budget 2027 devraient profiter à la Municipalité de Moutier et principalement l'impôt sur les frontaliers. La constitution de la fortune communale à fin décembre 2024 comme je vous l'ai dit avant, permet donc d'absorber le premier déficit présenté. Il s'agit toutefois de rester également très prudent dans la tenue des dépenses et de garder un point de vigilance particulier sur l'entretien des infrastructures communales.

J'attire encore l'attention de tous les contribuables prévotois sur la possibilité qui leur est donnée d'utiliser le simulateur fiscal fédéral pour simuler leur charge fiscale 2025. Ils pourront ainsi la comparer entre le canton de Berne et le canton du Jura.

L'Administrateur des finances, M. Fabrice Zartemi, les représentants du service des contributions, qui ne peuvent malheureusement pas être là ce soir, et ils s'en excusent, on va essayer de répondre s'il y a des questions techniques fiscales, on va essayer de répondre à leur place, mais en tout cas M. Zartemi et moi sommes à disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion est demandée. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil municipal et de la presse, chers collègues. Le Parti socialiste autonome va soutenir l'entrée en matière sur le budget 2026, puis le budget lui-même. C'est le premier budget du reste de la vie de Moutier, qui sera devenue jurassienne le 1^{er} janvier prochain. Il s'agit d'un budget un peu exploratoire, basé en partie sur des hypothèses et des simulations. Il faudra vraisemblablement qu'en 2027 les comptes 2026, les premiers à la sauce jurassienne, soient connus pour établir alors un budget 2028 qui pourra être plus précis quant aux revenus et aux charges.

Mais en attendant, pour établir ce budget-ci, notre administrateur des finances, nos différents services ainsi que les services cantonaux jurassiens, la Commission des finances, et le Conseil municipal ont fourni un travail gigantesque et nous les en remercions vivement. Ce budget propose de fixer la quotité fiscale communale à 2.3, ce qui devrait permettre à la plupart des ménages prévotois de connaître une baisse de la charge fiscale l'année prochaine, tout en permettant à la commune de budgéter un déficit supportable d'un peu plus de Fr. 900'000.-.

Les efforts effectués depuis de nombreuses années et les bonnes surprises financières des derniers exercices ont en effet permis de revenir à meilleure fortune, ce qui nous permet quelque peu de voir venir. Je me permets d'insister sur la quotité fiscale communale, qui n'est en rien comparable entre les cantons de Berne et du Jura ; cette quotité à 2.3, jusqu'ici 1.94, est certes plus haute mais comme elle est calculée différemment elle doit permettre à la plupart des ménages prévôtois de connaître une baisse d'impôts en 2026.

Comme annoncé en préambule, le PSA vous invite donc à accepter l'entrée en matière et ensuite à accepter ce budget tel qu'il nous est proposé et nous appelons d'ores et déjà le corps électoral à en faire autant en septembre. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. M. Roland Piquerez.

M. Roland Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Voilà ce fameux budget 2026, à la sauce de la République et Canton du Jura, nous est présenté ce soir par le Conseil municipal. Dans un premier temps, je voudrais remercier la Caisse municipale, par son administrateur Fabrice Zartemi, et ses collaborateurs pour le travail commencé déjà en 2024, ainsi que le service des Finances de la République et Canton du Jura.

Pas évident de travailler sur des comptes à la sauce bernoise et de préparer un budget à la sauce jurassienne. Faisant partie de la Commission des finances, j'ai pu constater les énormes différences de calcul entre les deux cantons. Le MCH2 n'étant pas identique dans les deux cantons. Vous me direz que de passer à des comptes 2024 largement bénéficiaires à un budget 2026 avec près de Fr. 900'000.- de déficit, il y a quelque chose qui ne joue pas. Et pourtant oui, la répartition entre commune et canton est différente. Peut-être que ce budget n'est pas parfait, mais est très proche de la réalité que l'on connaît actuellement avec toutes les inconnues que l'on découvrira au cours de l'année 2026. Et cela reste un budget que l'on essaiera de rendre équilibré. Même avec une quotité d'impôts plus élevée, ce sont la majorité des habitants de Moutier qui seront gagnants, et cela est très réjouissant. De tous ces faits, les élus du Centre vous recommandent d'accepter et de voter le budget 2026 tel que présenté. Merci.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée. La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée. M. Corentin Faivre.

M. Corentin Faivre : Monsieur le Président, chers collègues. J'avais juste une question pour le Conseil municipal. Il y a un crédit de Fr. 40'000.- qui est prévu pour une rénovation des vestiaires d'une salle de sport. Je voulais juste savoir laquelle c'était ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Corentin Faivre. Pour le Conseil municipal, M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Information prise, il s'agirait d'un crédit d'investissement qui est pour la salle polysport.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 37 voix, aucun avis contraire et aucune abstention, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- vu l'art. 28, lettre c, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

arrête

Article 1 :

Le budget communal pour l'année 2026, basé sur :

- a) - une quotité d'impôt communal de **2.3** (*nouvelle quotité commune jurassienne*)
- b) - une taxe immobilière de **1,5 o/oo** (*inchangée*)
- c) - une taxe d'exemption pour le CRISM de :
5,00 % (*nouveau*) de l'impôt cantonal (maximum CHF 500.--)
- d) - un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e) - prévoyant un **excédent de charges de CHF 1'391'184.-- du Compte global**
- f) - prévoyant un **excédent de charges de CHF 961'492.-- du Compte général**

Compte de résultats	Charges du compte global	CHF 48'904'235.--
	Revenus du compte global	CHF 47'513'051.--
	Excédent de charges	CHF 1'391'184.--
dont	Charges du compte général	CHF 32'142'782.--
	Revenus du compte général	CHF 31'181'290.--
	Excédent de charges	CHF 961'492.--
	Charges Alimentation eau	CHF 2'366'097.--
	Revenus Alimentation eau	CHF 2'171'871.--
	Excédent de charges	CHF 194'226.--
	Charges Eaux usées	CHF 1'938'733.--
	Revenus Eaux usées	CHF 1'938'733.--
	Excédent de revenus	CHF 0.--
	Charges Gestion déchets	CHF 947'493.--
	Revenus Gestion déchets	CHF 941'000.--
	Excédent de charges	CHF 6'493.--
	Charges CRISM	CHF 391'814.--
	Revenus CRISM	CHF 259'899.--
	Excédent de charges	CHF 131'915.--
	Charges SI commerciale	CHF 5'708'235.--
	Revenus SI commerciale	CHF 5'681'700.--
	Excédent de charges	CHF 26'535.--
	Charges SI exploitation	CHF 5'409'081.--
	Revenus SI exploitation	CHF 5'338'558.--
	Excédent de charges	CHF 70'523.--

est recommandé à l'acceptation du Corps électoral.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'organisation de la votation par les urnes.

Article 3 :

Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA intitulée : « Du civisme pour toutes et tous ! » (N° 1859 – MO 752)

La motion demande la tenue d'une conférence ou d'un atelier sur la thématique du civisme en vue des nouveaux droits politiques que les communautés étrangères prévôtoises vont acquérir dans le cadre du transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura.

Au 31 janvier 2025, ce sont 1103 nouveaux électrices et électeurs qui sont recensés par le Contrôle des habitants. Comme le suggèrent à très juste titre les motionnaires, l'exercice des nouveaux droits politiques pour ces personnes nécessite une attention particulière et la délivrance d'une information efficace.

Pour rappel, le droit jurassien prévoit les dispositions suivantes en matière de droits politiques :

- Scrutins cantonaux : les étrangers domiciliés en Suisse depuis 10 ans et dans le Canton depuis 1 an sont électeurs en matière cantonale (art. 3 al. 1 LDP) mais pas en matière constitutionnelle (art. 3 al. 2 LDP).
- Scrutins communaux : les étrangers domiciliés en Suisse depuis 10 ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis 30 jours sont électeurs en matière communale (art. 3 al. 3 LDP et art. 3 chiffre 3 ODP). Attention ! Le Concordat prévoit à son art. 4 alinéa 2 que la durée de résidence des personnes dans la commune de Moutier est prise en compte pour la titularité des droits politiques. Ainsi, la durée de résidence dans la ville de Moutier est considérée comme durée de domicile dans le canton du Jura.
- Droit d'éligibilité : les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles dans les commissions communales et aux postes de fonctionnaires communaux (art. 6 al. 4 LDP), ainsi que dans les Conseils de Ville et dans les Conseils généraux, à la présidence et à la vice-présidence des assemblées communales, ainsi que dans les Conseils communaux, à l'exception de la mairie. Ils ne sont pas éligibles au Parlement et au Gouvernement cantonal.

Les premières votations et élections sous le nouveau droit jurassien auront lieu cet automne déjà. En effet, le Concordat permet la tenue d'un certain nombre de scrutins anticipés. Au niveau communal, le corps électoral de Moutier devra notamment se prononcer sur l'adaptation du Règlement d'organisation au droit jurassien ainsi que sur le budget communal 2026. Sur le plan cantonal, les électrices et électeurs de Moutier pourront élire leurs autorités (Gouvernement et Parlement) pour la législature 2026-2030. Ces élections se tiendront les dimanches 19 octobre et 9 novembre 2025.

Tant le Conseil municipal que la cellule « Transfert » et la Commission d'intégration se sont penchés, dès janvier 2025, sur une campagne de communication simple, efficace et maîtrisée au niveau des coûts. Début juin, les nouveaux électrices et électeurs recevront un dépliant résumant les nouveaux droits qu'ils auront acquis en changeant de canton. Une soirée d'information est par ailleurs agendée lundi 18 août 2025. Elle se tiendra à la Société'halle en présence notamment de représentants de la Chancellerie d'Etat et de la Municipalité. Durant la même période, un Guide pratique édité conjointement par la République et Canton du Jura et la Municipalité de Moutier sera distribué à l'ensemble de la population de Moutier. Il rassemble les informations essentielles liées au transfert, comprenant notamment une thématique sur les droits politiques.

En résumé, la planification de communication en matière de droits politiques telle que décrite s'inscrit parfaitement dans le cadre, respectivement l'intention de la présente motion.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Le Conseil municipal remercie les auteurs du texte et l'initiative qui a été prise. Comme vous l'avez vu dans la réponse, et tel que développé ici même à la tribune la dernière fois, je vous avais dit qu'il y avait une soirée thématique à cet effet qui serait organisée à la rentrée d'août, plus précisément le 18 août prochain. Cette soirée destinée aux communautés étrangères de la ville de Moutier est coorganisée par mon dicastère et la Commission d'intégration de la ville de Moutier, qui est présidée par ma collègue du Conseil municipal, Suzanne Kohler, que je remercie pour l'excellente collaboration. Que je vous dise encore qu'un document d'information spécifique a été transmis aux quelque 1'100 nouveaux électeurs de Moutier, d'origine étrangère, qui le recevront avant l'été. De ce fait, nous vous invitons donc, vous l'aurez compris, à accepter la motion et la classer puisque considérée comme réalisée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je donne la parole à M. Mathieu Houmard, auteur de la motion.

M. Mathieu Houmard : Monsieur le Maire, cher Conseil municipal, chères et chers Conseillères et Conseillers de Ville. Et bien le Parti socialiste autonome tient à remercier sincèrement le Conseil municipal d'avoir pris en compte notre motion intitulée : « Du civisme pour toutes et tous ! » et de l'avoir traduite en action concrète. Cela marque un pas on ne peut plus concret, unique en Suisse, d'entamer ces deux démarches telles que mentionnées précédemment. Nous saluons tout particulièrement cette organisation prochaine d'une soirée d'information, la distribution d'un dépliant explicatif ainsi que la publication d'un guide pratique à l'intention de l'ensemble de la population prévôtoise ou, si je l'ai bien compris, des communautés étrangères.

Ces mesures vont dans le sens de ce que nous souhaitons. Une information claire, accessible et inclusive pour nous accompagner dans l'élargissement des droits politiques économiques aux communautés étrangères de notre ville. Puisque oui, enfin, les communautés étrangères pourront s'investir concrètement dans notre démocratie.

Cette réponse démontre une volonté partagée de renforcer la participation démocratique, de favoriser l'inclusion citoyenne et de faire de cette transition vers le canton du Jura une opportunité de dialogue et d'unité. Nous nous réjouissons que le Conseil municipal ait reconnu l'importance de cet enjeu et nous continuerons à soutenir toutes les démarches allant dans le sens d'une démocratie vivante, ouverte à toutes et tous. Nous vous recommandons donc d'accepter et classer cette motion.

M. le Président : Merci M. Mathieu Houmard. La discussion continue, la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion N° 1859 – MO 752 est acceptée.

A l'unanimité, la motion N° 1859 – MO 752 est considérée comme étant réalisée, et classée.

12. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mmes Sandrine Juillard (PSA) et Pascal Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Sécurité incendies dans les écoles de la ville » (N° 1863 – MO 753)

La motion charge le Conseil municipal de réaliser les démarches nécessaires afin que les mesures sécuritaires et que les systèmes d'alarmes à incendies des écoles de la ville de Moutier soient adaptés aux normes préconisées par l'AIB.

Afin de répondre aux auteurs de la motion, le Conseil municipal a consulté le service des Infrastructures ainsi que la société Safety Concept Sàrl (chargé de sécurité du feu mandatée par le Municipalité).

Les éléments suivants ressortent du rapport :

Concepts d'évacuation/Structures et bâtiments

Les procédures d'évacuation sont mises en place et affichées dans les bâtiments scolaires selon les normes établies (DPI-17-15) par l'Association des Établissements d'Assurances Incendie (AEAI) et l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB), l'assureur du canton de Berne.

L'AIB a procédé à différents audits sur le territoire communal et des modifications structurelles ont été demandées pour certains autres bâtiments.

Si des portes supplémentaires (non obligatoire selon la norme DPI 16-15) sont installées, pour séparer les corridors des escaliers qui sont des voies d'évacuation (horizontale et verticale), les élèves seraient mis en danger, car les matériaux utilisés ne changeront pas leur réaction au feu. Ils seront toujours inflammables et/ou fumigènes.

Les corridors ne sont pas un lieu de stockage.

Formation, évacuation des écoles

Les écoles primaires de la ville procèdent annuellement à des exercices d'évacuation conformément à la directive de l'AEAI (DPI 12-15). La procédure a été expliquée au personnel enseignant par la direction. Il est à noter que nous n'avons pas de système d'alarme sonore dans les bâtiments de la Commune (Ecoles primaires, EJC, Hôtel de ville 1, Halle polysport, etc.), excepté à l'Hôtel de Ville 2 et à l'école secondaire. Toutefois, des études sont en cours pour en installer, même si cela n'est pas obligatoire.

Concernant les portes coupe-feu, il n'y a pas encore de nouvelles normes (éventuellement mars 2027) et, comme indiqué ci-dessus, aucune obligation pour le moment, sans pour autant diminuer le risque pour les utilisateurs qui ne respectent pas la norme initiale.

Concernant les bips, le système constitue une mesure provisoire.

En conclusion, le Conseil municipal relève que le dossier de mise en conformité des installations scolaires est suivi, en relation avec l'AIB et l'ECA Jura. Des mesures sont prises et le seront encore à l'avenir. La situation financière de la Municipalité peut toutefois freiner la mise en place de certaines mesures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. En premier lieu, le Conseil municipal remercie les motionnaires, dont il partage pleinement leur préoccupation pour la sécurité des établissements scolaires de notre ville. L'adaptation de ces bâtiments aux normes de l'AIB est bien entendu un objectif que nous poursuivons.

Pour avoir une vue plus précise de la situation, le service des Infrastructures a demandé l'avis de la société Safety Concept Sàrl, qui est mandatée en tant que chargée de sécurité du feu.

Je ne reprendrai pas en détail l'avis de l'expert. Je souhaite néanmoins relever les points qui me paraissent les plus importants :

- Les procédures d'évacuation sont mises en place et affichées dans les écoles selon les normes de l'AEAI (l'Association des Établissements d'Assurances Incendie) et de l'AIB (assureur du canton de Berne).
- L'expert estime qu'il n'est pas nécessaire d'installer des portes anti-feu supplémentaires pour séparer les corridors des escaliers, qui sont des voies d'évacuation.
- Il constate que les corridors, justement, sont souvent occupés par des sacs d'écoliers et garnis de dessins sur les murs, soit des éléments inflammables ou fumigènes.
- Les écoles primaires procèdent annuellement à des exercices d'évacuation.
- Les bâtiments de la Commune, excepté l'Hôtel de Ville 2 et l'Ecole secondaire, n'ont pas de système d'alarme sonore. Bien que cela ne soit pas obligatoire, des études sont en cours pour en installer.

Je peux vous assurer que la commune fait au mieux pour adapter ses bâtiments à l'évolution des normes anti-incendie. Des mesures architecturales prévues peuvent cependant être ralenties par des mesures budgétaires, et l'évolution des normes peut aussi être très rapide. Je vous donne un exemple concret : en 2012, lors de la dernière rénovation de l'école secondaire, l'AIB a donné son approbation. L'assureur est revenu en 2015, déjà, avec de nouvelles normes. En 2018, il a procédé à un contrôle du bâtiment et constaté qu'il n'était plus aux normes. Les mesures demandées engendrent des coûts avoisinant les CHF 100'000.—. Elles n'ont, à ce jour, pas encore été réalisées.

Pour être pleinement efficaces, les normes et concepts de sécurité nécessitent la collaboration de tous les intervenants. C'est aussi le message délivré par notre chargé de sécurité du feu, que le Conseil municipal a relayé aux directions des écoles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée, et à la classer. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Je donne la parole à Mme Pascale Gerber, co-auteure de la motion.

Mme Pascale Gerber : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Madame Juillard et moi-même remercions le Conseil municipal pour sa réponse à notre motion. Il y apparaît que les normes obligatoires préconisées par l'AIB sont respectées et cela nous rassure.

Cependant, nous constatons que les écoles ne sont pas les seules concernées puisque la plupart des bâtiments de la commune ne sont pas équipés de systèmes d'alarmes sonores, ceux-ci n'étant, de fait, pas obligatoires.

Toutefois, nous nous réjouissons d'entendre que des études sont en cours afin de pallier à cette situation.

Une solution intéressante dont M. Jolicorps, responsable de l'AIB, a fait part à la directrice de l'école primaire, serait l'installation de bornes incendies wifi en réseau. Le coût de celles-ci s'élève, selon lui, à environ 125.-, pour un étage dans un bâtiment. Ce prix semble raisonnable et des solutions peu onéreuses existent bel et bien. C'est pourquoi nous estimons que des solutions sont réalisables à court ou moyen termes, raison pour laquelle nous souhaitons que notre motion ne soit pas classée mais qu'une avancée concrète puisse voir le jour, en ajoutant, par exemple, des dépenses échelonnées dans la mise en place de systèmes d'alarmes dans les bâtiments communaux de la ville au futur budget communal.

Il nous semble également important de souligner que des exercices d'évacuation devraient être effectués dans tous les bâtiments communaux, quels qu'ils soient et plus particulièrement d'insister sur cette action dans toutes les écoles, crèches et EJC !

En conclusion, nous demandons aux membres du Conseil de Ville d'accepter la motion mais de ne pas la considérer comme étant réalisée et de ne pas la classer ! Merci pour votre écoute.

M. le Président : Merci Mme Pascale Gerber. La discussion continue, la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion N° 1863 – MO 753 est acceptée.

A l'unanimité, la motion N° 1863 – MO 753 n'est pas considérée comme étant réalisée et n'est pas classée.

13. Réponse du Conseil municipal à la motion du Centre demandant l'installation d'une webcam à Moutier (N° 1871 – MO 758)

La motion charge le Conseil municipal de faire poser une webcam en ville de Moutier en collaboration avec Jura Tourisme ceci à des fins touristiques et de marketing.

Afin de répondre aux auteurs de la motion, le Conseil municipal a consulté le service informatique communal ainsi que Jura Tourisme.

Le Conseil municipal considère la proposition de la motion comme une véritable opportunité touristique et de marketing pour la Ville de Moutier. L'installation d'une webcam panoramique haute définition permettrait non seulement de valoriser notre cité et son écrin de verdure, mais également de promouvoir efficacement les événements majeurs de la région tels que la Braderie, le SIAMS, le Salon de la formation ou d'autres manifestations d'importance.

Ces webcams panoramiques sont largement consultées en ligne par les visiteurs et les touristes potentiels. Elles permettent aussi de mettre en avant en temps réel la météo locale ainsi que des points d'intérêt ou d'animation spécifiques. L'emplacement de la webcam constitue un point crucial. Il conviendrait de choisir un site qui permette une vue globale, large et représentative de la ville. À ce titre, plusieurs propositions sont à l'étude. Il est également envisagé une éventuelle collaboration avec les communes voisines, afin qu'elles soient mentionnées ou visibles sur les panoramas — à l'image de la caméra des Ordonns à Delémont, qui valorise l'ensemble du district.

Dans le cadre des réflexions en cours sur la mutualisation de certains services communaux, ce projet pourrait aussi s'inscrire dans une logique de collaboration intercommunale. À titre d'exemple, la Ville de Delémont assure déjà la gestion de plusieurs webcams. Il serait tout à fait envisageable que Moutier s'appuie sur cette expertise, dans une optique de mise en réseau et d'optimisation des ressources, tant humaines que techniques.

En conclusion, ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de valorisation touristique, locale et régionale, à un moment particulièrement symbolique pour notre commune. Alors que Moutier s'apprête à rejoindre officiellement la République et Canton du Jura, et que des réflexions concrètes sont en cours sur la mutualisation des services, il est essentiel de renforcer notre visibilité et notre attractivité. Ce type d'outil moderne, fédérateur et potentiellement géré en collaboration avec d'autres entités publiques envoie un signal fort : celui d'une ville dynamique, connectée, solidaire, et tournée vers l'avenir.

Pour sa part, l'association Jura Tourisme précise qu'elle exploite différentes webcams dans le canton du Jura (Delémont, Porrentruy, Saint-Ursanne, Saignelégier). Les coûts estimés par les

auteurs de la motion sont corrects (coût : Fr. 15'000.— environ ; abonnement pour le stockage, Fr. 300.— par an; une participation financière de Jura Trois Lacs et de la LORO est envisageable). Une solution pourrait être proposée pour la ville de Moutier en 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Comme vous avez pu le constater, le Conseil municipal est favorable à une telle initiative qui s'inscrit dans notre volonté de développer une stratégie de marketing et de développement touristique pertinente. Dans ce cadre, nous pouvons compter sur un partenaire de choix, puisque nous menons de très bonnes discussions et une excellente collaboration à venir avec Jura Tourisme, qui est un des prestataires principaux des autres communes jurassiennes, qui ont procédé à l'installation d'une webcam. Statistiques à l'appui, je peux d'ailleurs vous préciser qu'il s'agit des pages internet les plus visitées des différents sites de promotion touristique. Vous aviez décidé il y a quelque temps de refuser une telle motion lors de la législature précédente. Cette fois-ci le Conseil municipal espère que vous y serez favorables. Nous vous invitons donc à accepter la motion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je donne la parole à M. Philippe Stäger, auteur de la motion.

M. Philippe Stäger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse détaillée du Conseil municipal, que je remercie pour son travail. A un peu plus de six mois de son entrée au sein de la République et Canton du Jura, le groupe du Centre est persuadé que c'est le bon moment et une belle opportunité à saisir, pour que notre ville puisse s'équiper d'une webcam panoramique, à l'instar de plusieurs communes de la région. Un tel outil apporterait à notre ville une plus-value en termes touristique et marketing et renforcerait grandement la visibilité de Moutier. En effet, beaucoup de monde utilise ce genre de service avant de se déplacer. Nous considérons qu'aujourd'hui un tel outil promotionnel est devenu indispensable. Le groupe du Centre vous invite dès lors à accepter la motion. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Philippe Stäger. La discussion continue, M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : Monsieur le Président. Les Jeunes progressistes de gauche se questionnent sur la pertinence d'une telle proposition. Dans l'absolu, cette caméra à but touristique n'est pas une mauvaise proposition. Ce qui nous interpelle, c'est le moment où elle arrive. Vous nous présentez ce soir un exercice à nouveau déficitaire et pour chaque proposition qui est faite dans ce conseil, la question des finances est essentielle. Le Conseil municipal a dit lui-même qu'il faudra attendre plusieurs années avant de trouver une stabilité financière. Il n'y a pas de petites économies, surtout quand on n'est pas en capacité de repourvoir certains départs à la retraite et en plein transfert. Dans ce contexte, n'y a-t-il pas mieux à faire de 15 000 chf ? De plus, l'utilité de cette caméra semble tout de même limitée, prise de vue ? vérification de la météo ? ça semble tout de même dérisoire. N'aurions-nous pas également meilleur temps de promouvoir le tourisme par d'autres moyens ? Tant de doutes qui nous pousseront à refuser cette motion.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget. La discussion continue. M. Philippe Stäger.

M. Philippe Stäger : Merci pour votre question. Vous avez évoqué un montant de Fr. 15'000.-. Alors ça ne sera pas Fr. 15'000.- à charge de la commune, vu que Jura et Trois Lacs vont financer une partie, et éventuellement aussi la Loterie romande. Ce que je voulais encore ajouter, c'est le montant finalement à charge de la commune, qui sera relativement faible par rapport aux avantages que ça va amener en terme de visibilité. Un partenariat serait aussi possible avec d'autres communes. Là peut-être que le Conseil municipal peut donner plus de précisions éventuellement.

M. le Président : Merci M. Philippe Stäger. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Moi je comprends très bien les arguments de M. Paget, que je partage d'ailleurs. Comme vous avez pu le constater dans la mouture du budget qui vous a été soumise, ce montant n'y figure pas pour la simple et bonne raison que nous sommes en train de travailler, si le Conseil de Ville accepte la motion, parce qu'il faut faire les choses dans l'ordre, donc si vous acceptez la motion, dans la réponse nous évoquons une possibilité de mise en service en 2026. Nous ne le financerions pas à travers le budget ordinaire, mais à travers des fonds spéciaux, tels notamment que l'utilisation de la taxe de séjour ou le fonds du développement touristique dont nous disposons, et qui doivent servir justement à des actions de promotion du tourisme. Donc ce n'est pas à défaut d'autre chose ou en coupant des prestations qui vous seraient chères, et qui nous le sont, tels que des services fondamentaux à la population, c'est pour des actions touristiques, avec des fonds que nous avons à disposition à cet effet-là.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 27 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, la motion N° 1871 – MO 758 est acceptée.

14. Réponse du Conseil municipal au postulat du RPJ relatif aux obstacles gênant le déplacement des personnes à mobilité réduite et des poussettes au centre-ville (N° 1856 – PO 158)

Les services de la Municipalité sont sensibles aux contraintes auxquelles sont confrontées les personnes à mobilité réduite. Or, les difficultés qu'elles doivent franchir sont aussi nombreuses que tous les types de handicap que l'on peut rencontrer.

En l'espèce, le présent postulat ne semble pas tenir compte de ces différences, des besoins et des impératifs qui y sont liés. Par exemple, pour une personne avec un déambulateur, une petite bordure peut s'avérer être un obstacle, tandis que pour une personne malvoyante, elle devient une nécessité (guidage et repère au sol).

Actuellement, les éléments qui peuvent causer problèmes dans ce domaine et qui sont constatés par les différents services municipaux, voire ceux qui leur sont rapportés, sont traités au fur et à mesure. Il n'en demeure pas moins que certaines normes se doivent d'être respectées dans les différentes réalisations urbanistiques, lesquelles peuvent parfois être perçues comme inutiles, voire négatives, et ainsi être mal interprétées au gré des utilisateurs (et de leur handicap).

Dans certains cas, comme celui du trottoir « ouest » de la rue de l'Hôtel-de-Ville et ses segments d'escaliers évoqués au travers du présent postulat, la solution n'est pas toujours aussi simple qu'il y paraît (ici, proposition est faite d'un rajout d'une simple bande de goudron). En effet, bon nombre de paramètres se doivent d'être pris en compte avant toute réalisation/modification, et une pente peut tout autant constituer un obstacle pour certains usagers, si celle-ci est trop accentuée, ou notamment lors de la saison hivernale.

La question de l'accessibilité aux différents immeubles se doit également d'être prise en compte, ceci afin de ne pas augmenter la hauteur de certains seuils d'entrée, de bordures de chaussée, etc., et ce faisant créer au final plus d'inconvénients que les avantages initialement recherchés.

Pour répondre au but du postulat, le Conseil municipal propose la création d'une plateforme numérique sur le site internet de la Municipalité, sous la forme d'une carte permettant aux

citoyennes et citoyens concernés d'indiquer les endroits qui posent problème et pour lesquels des mesures de correction sont nécessaires. Les modalités techniques d'une telle mise en œuvre doivent encore être définies.

Cette manière de procéder devrait permettre d'atteindre l'objectif visé, en évitant l'engagement de frais importants dans l'établissement d'une étude par un bureau spécialisé.

En ce sens, le Conseil municipal propose **l'acceptation du postulat**.

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Le postulat du RPJ met en lumière une problématique importante. Celle des obstacles qui compliquent les déplacements des personnes à mobilité réduite et des poussettes dans notre centre-ville. C'est une préoccupation tout à fait légitime à laquelle les services de la Municipalité sont particulièrement sensibles. Cela dit, lorsqu'on parle de handicap, il est essentiel de garder à l'esprit la diversité des situations. Un aménagement qui facilite la vie d'une personne peut, parfois, en compliquer l'usage pour une autre. Prenons un exemple concret. Une bordure rabaissée peut être bénéfique pour une personne en fauteuil roulant, ou avec un déambulateur, mais elle peut devenir un problème pour une personne malvoyante, qui s'appuie justement sur ce type de repère pour s'orienter. C'est pourquoi, dans les interventions de la voirie, les services municipaux s'efforcent de prendre en compte ces différentes dimensions, en appliquant les normes en vigueur. Celles-ci peuvent parfois être perçues comme contraignantes ou inutiles, mais elles répondent à des exigences légales, notamment celles de la loi sur la circulation routière. Par exemple, lorsqu'un trottoir traverse une intersection, la loi exige une différence de niveau de quelques centimètres, afin de marquer clairement la séparation entre le trottoir et la chaussée.

Le nombre de trottoirs et de passages piétons étant très élevé dans notre ville, un recensement systématique représenterait un travail colossal, et nous ne disposons pas actuellement des ressources humaines nécessaires pour l'effectuer. En revanche, chaque usagère et usager des cheminements piétons connaît bien les points qui posent problème.

C'est pourquoi, si vous acceptez le postulat, la Municipalité propose une approche participative et pragmatique, la création d'une carte interactive sur le site internet de la ville. Cette carte permettrait à chaque citoyenne et à chaque citoyen de signaler les endroits problématiques nécessitant des améliorations. L'objectif est clair, recueillir des retours du terrain directement des personnes concernées et pouvoir traiter ces points de manière ciblée, progressivement sans devoir engager d'emblée des frais importants pour une étude globale.

En ce sens et tout en tenant compte des contraintes évoquées, le Conseil municipal propose d'accepter le postulat et d'initier cette démarche concrète, évolutive et centrée sur les besoins réels des habitants et des habitantes.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Enzo Dell'Anna, auteur du postulat.

M. Enzo Dell'Anna : Rebonsoir. Donc en accord avec Mme Mérillat, nous nous considérons satisfaits.

M. le Président : Merci M. Enzo Dell'Anna. La discussion continue. M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : M. le Président, merci. J'aimerais juste savoir s'il n'y a pas aussi, vous évoquez la création de cette plateforme en ligne, est-ce qu'il n'y a pas aussi un moyen non en ligne de déclarer un endroit qui serait problématique ? Pas tout le monde a accès à internet. Merci.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : M. Paget évidemment que les personnes pourront se rendre aux services de la Municipalité ou téléphoner pour remarquer les problèmes pour les personnes qui n'ont pas d'accès à internet, pas de souci. On fera une annonce certainement dans Moutier.ch pour dire que cette plateforme est interactive, une fois qu'elle sera prête, et aussi pour dire

que les gens peuvent s'annoncer directement au service concerné, ou à la Chancellerie de l'Hôtel de Ville.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion continue. Mme Pascale Gerber.

Mme Pascale Gerber : Juste pour revenir sur ce qu'il a dit, qu'un trottoir rabaissé peut être bénéfique à quelqu'un qui est en chaise roulante mais peut être un danger pour une personne malvoyante. Je m'excuse mais ça me fait bondir, parce que je connais bien le monde du handicap. Un trottoir rabaissé n'est pas une difficulté pour un malvoyant, du moment qu'il a la canne et s'il y a les marques au sol. C'est juste une petite précision.

M. le Président : Merci Mme Pascale Gerber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le postulat N° 1856 – PO 158 est accepté.

15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche concernant la récupération du plastique (N° 1866 – QU 158)

Le Conseil municipal est à même de répondre la manière suivante aux questions posées :

- **Le Conseil municipal est-il, sur le principe, d'une manière ou l'autre, pour ou contre une mise en place d'un système de recyclage du plastique ?**

Sur le principe, le Conseil municipal est favorable à l'introduction d'un système de recyclage du plastique.

- **Est-ce qu'un recyclage des plastiques par notre ville serait en principe possible ?**

Le cadre légal en préparation prévoit une obligation de reprise des emballages plastiques par les commerces. Une modification de l'ordonnance sur les emballages pour boissons sera mise en consultation au printemps 2025 avec une entrée en vigueur au printemps 2026.

La commission cantonale des déchets et sites pollués (CDSP) du canton du Jura va établir une recommandation adressée aux communes jurassiennes afin d'attendre la mise en place du cadre légal fédéral et les encouragera à prendre part à la consultation. Une unité est recherchée afin que toutes les communes jurassiennes adoptent la même filière de recyclage.

Actuellement, il existe trois sociétés qui collectent et recyclent des plastiques ménagers, soit :

1. RecyPac / Zurich
2. Leo Recycle / regroupement de cinq acteurs de la collecte en Romandie
3. Bring Plastic back par InnoRecycling / Eschlikon

Il semblerait que la CDSP s'oriente vers RecyPac ou Leo Recycle tandis que Celtor recommande à ses actionnaires InnoRecycling.

Dans les trois cas, la Municipalité devra mettre à disposition :

- Des emplacements pour accueillir de nouvelles bennes permettant de recueillir les sacs contenant les plastiques ; place qui fait défaut actuellement.
- Un point de vente des sacs permettant la récolte de ces plastiques.

Le prix du sac permettant la récolte est de 33,3 % plus cher que le sac taxé Celtor.

Le Conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de suivre la position de la CDSP, de ne rien précipiter et d'attendre la validation d'un cadre légal. Cette orientation est d'autant plus pertinente du fait du changement d'appartenance cantonale, qui remaniera passablement tout ce qui touche à la gestion des déchets.

- **Le Conseil municipal prévoit-il, et de quelle manière le cas échéant, la mise à l'essai du recyclage du plastique dans un avenir proche ?**

Avant la mise en œuvre définitive, une période d'essai paraît effectivement adéquate.

M. le Président : M. Léonard Paget, auteur de la question écrite, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Léonard Paget se déclare satisfait de la réponse donnée.

16. Développement de la motion du PSA intitulée : « Au P'tit Plus aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté » (No 1877 – MO 760)

M. le Président : Je donne la parole à Mme Jeanne Lusa, auteure de la motion, pour son développement.

Mme Jeanne Lusa : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. N'ayant rien inventé je me suis permise de réutiliser le Powerpoint que le P'tit Plus des Franches-Montagnes m'a mis à disposition. Je vous rappelle que cette motion parle d'une association, d'une mise en place d'une belle association pour éviter le gaspillage alimentaire ainsi que pour lutter contre la précarité.

Au P'tit Plus à Saignelégier, comme vous l'avez vu dans la motion, ça fait dix ans que ça existe, donc lutter contre le gaspillage alimentaire, trier les invendus et les proposer à un public trié. Ce public en général ce sont des personnes qui ont accès à des subsides pour les assurances maladie. Donc le panel est assez grand. On peut avoir des étudiants, on peut avoir des jeunes couples, on peut avoir des retraités ou des personnes qui sont au social.

Leur portrait très simple, c'est de mettre à disposition de la marchandise qui est de qualité. Ils travaillent avec des grands magasins. J'ai déjà approché quelques magasins à Moutier pour voir si c'était possible pour ceux qui étaient libres. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'ils ont un seul centre qui est à Saignelégier, où il y a des frigos, ou il y a des congélateurs, parce qu'ils vont aussi travailler sur d'autres villages et en fait ils travaillent six jours sur sept.

Ça ne sera pas spécialement le cas si on peut mettre ça sur pied ici, je ne pense pas que ce soit nécessaire, surtout qu'il y a le mercredi déjà Table Couvre-toi, mais qui est ouverte que le mercredi après-midi et aussi de manière sporadique. Donc ça serait apporter quelque chose en plus de Table Couvre-toi à Moutier, ce qui n'existe pas aux Franches-Montagnes.

Donc il y a la collaboration avec Table Suisse, avec Coop et Migros, avec certains agriculteurs aussi, et il y a un réseau ici de plus de 80 bénévoles parce qu'ils travaillent aussi six jours par semaine, donc c'est toujours à la suite de la fermeture des magasins.

Ils ont un comité, moi j'ai eu contact avec le président, Joël Vallat, qui est l'ancien maire de Saignelégier, qui a vu cette association naître, et qui m'en a dit vraiment que du bien. Il n'y a aucun problème financier, il n'y a aucun problème pour faire rouler toute la machinerie, il n'y a aucun problème au niveau des bénévoles, il n'y a aucun problème au niveau des aides surtout, qui sont apportées autour de cette association.

Donc il faut être, comme je vous l'ai dit, au bénéfice des subsides pour les primes d'assurance maladie, être domicilié, alors ça c'est toujours à prévoir, mais eux c'est par rapport aux magasins, par rapport aux points de vente, même si ce n'est pas une vente, et il y a un abonnement en fait qui est au prix symbolique chez eux de Fr. 5.- pour 10 passages, donc 0.50 ct symbolique à chaque passage et Fr. 1.- pour les personnes qui ne sont pas abonnées. Bien sûr il faut avoir des papiers pour pouvoir accéder à ces abonnements.

Il y a un tirage au sort qui est fait en générale au début, dès l'ouverture des portes, pour que ça ne soit pas toujours les mêmes qui soient là en premier, et puis qui prennent à peu près tout ce qui est possible, et ensuite pour qu'il y ait un brassage, il y a ce tirage au sort pour savoir qui sera le dernier, qui sera le premier, afin d'avoir la meilleure des égalités.

Bien sûr il faut faire le tri de la marchandise, alors eux ils ont cinq couvertures voire même six hebdomadaires sur plusieurs sites, chez nous un seul site ça suffit amplement, je pense que cinq couvertures c'est beaucoup trop, justement avec en plus la présence de Table Couvre-toi le mercredi.

Ils ont aussi un système pour les bénévoles qui est très simple. Il suffit de se mettre sur internet et puis un jour avant on se dit bon ben j'ai quelque chose qui tombe à l'eau le lendemain, je veux aller voir s'il y a assez de monde. Donc là aussi ils arrivent toujours à trouver, même si parfois c'est à la dernière minute, ils arrivent toujours à trouver assez de personnel pour aller chercher les aliments dans les différents magasins, et puis pour les trier, les mettre en vente, faire le tirage au sort et ensuite pour fermer le point de vente.

Il y a bien sûr la possibilité d'être membre avec des cotisations mais, en quelques chiffres, c'est surtout grâce au magasin, donc là vous voyez plus au moins ce qui a été récolté l'année dernière. C'est surtout des entreprises, c'est surtout les paroisses, c'est surtout les communes qui vont s'engager dans ce budget, et comme vous pouvez le voir, il m'a dit que depuis que ça existait, ils n'ont jamais eu de problème financier. Ils avaient plutôt toujours fait des bénéfices, et ces bénéfices vont en général dans l'achat d'autres produits, qui sont non périssables, afin qu'il y ait un panel un peu plus fourni que seulement les produits laitiers, le pain, les fruits et les légumes.

Etat des lieux, donc les démarches que j'ai pu déjà entreprendre, j'ai regardé avec l'Armée du Salut et le SeJAC, qui sont intéressés par le projet. Alors comme le SeJAC m'a dit qu'ils pouvaient entreprendre des démarches pour la recherche de subsides parce qu'ils l'ont déjà fait, et puis ils ont déjà quelques liens. L'Armée du Salut bien sûr qui est ouverte à ce genre d'action. Pour Table Couvre-toi, j'ai eu un long téléphone avec sa responsable. Ils sont à la recherche d'un local, donc ça les arrangerait énormément si on pouvait partager un local où ils pourraient être fixes, parce que pour l'instant ils sont à l'Armée du Salut, il risque d'y avoir des travaux, ils ne peuvent pas laisser leur matériel fixe sur place, donc la collaboration pour l'instant est de toute façon souhaitée, on ne va pas se tirer dans les pattes afin de prendre ces invendus, ça serait plutôt un plus et, justement, là, il y a l'intérêt par rapport au local, donc avoir quelque chose de fixe qu'on peut partager.

Pour Table Suisse j'ai essayé d'atteindre le responsable de Suisse romande, je n'ai pas réussi cette dernière semaine. La Coop à Moutier se renseigne et est partante pour collaborer. La future gérante vient des Franches-Montagnes, donc au mois d'août ça va changer, elle travaille aux Franches-Montagnes, donc elle connaît très bien le système, et la vice-gérante m'a dit qu'ils allaient absolument s'informer sur cette structure et bien sûr, puisqu'ils sont déjà partenaires avec Table Couvre-toi, ils ne voient pas de problématique à entrer dans cette association.

Migros Moutier ne peut pas prendre de décision, c'est Bâle qu'il faut contacter, mais normalement Table Suisse fait aussi le lien. Je pense qu'une fois que le responsable de Table Suisse romande aura été atteint, je pense avoir un peu plus de soutien pour gérer ce genre de problématique. La gérance Lidl je dois encore la rencontrer et j'ai quelques autres réponses en attente.

En fait c'est comme un petit magasin, mais où on n'achète pas. On prend pour 0.50 ct, bien sûr il y a un tri qui est fait aussi par rapport aux personnes. On ne peut pas avoir la première personne qui prend la totalité des tomates parce qu'il y a une fête de famille, ça ce n'est pas possible. Il y a les bénévoles justement qui doivent gérer au fur et à mesure aussi le fait qu'il ne faut pas abuser d'être en premier ou en deuxième.

Table Suisse, en général, ils fournissent un fourgon pour faire le tour des magasins afin de pouvoir mettre en place des créneaux de vente.

Je vous remercie de votre attention et je remercie surtout les gens du P'tit Plus qui sont déjà en train d'appuyer et qui sont à notre service pour ceux qui sont intéressés à peut-être nous soutenir dans cette association. Il y a la possibilité d'aller chez eux aussi, j'irai en tant que bénévole cet été, afin de voir comment ça fonctionne de l'intérieur parce que ça a l'air d'être une organisation qui est quand-même assez complexe.

Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Mme Jeanne Lusa.

17. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. le Président : M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les membres du Conseil de Ville, chers collègues. Je serai plutôt bref

cette fois-ci, tout ou presque ayant été discuté dans le cadre de votre ordre du jour ou annoncé déjà le mois passé.

Concernant les votations et élections cette année, juste peut-être faire un point en lien avec le budget 2026. Comme vous l'avez entendu, on confirme donc que la date du scrutin populaire a finalement été fixée au dimanche 19 octobre 2025, en même temps que le vote sur le règlement d'organisation. Mais aussi et surtout, ce scrutin aura lieu en même temps que les élections cantonales jurassiennes. Cette journée est donc déjà annoncée comme historique puisque les citoyennes et citoyens de Moutier voteront pour la première fois sous le nouveau régime jurassien. Les raisons sont assez simples, en organisant une votation selon le droit jurassien, nous devons adopter toutes les modalités jurassiennes. Or des questions de vote par correspondance et de boîte aux lettres ne sont pas les mêmes dans le canton de Berne que dans le canton du Jura, il ne nous était donc pas possible d'organiser cette votation en septembre, en même temps qu'un objet cantonal ou fédéral, que nous aurions dû organiser selon les modalités bernoises. Raison pour laquelle nous avons donc reporté ces scrutins pour arriver sur la date des élections jurassiennes, puisque là ça sera tout selon les normes jurassiennes, et donc plus simple.

Cela aura un impact quand-même pour les électrices et les électeurs, puisqu'il y a un fait quelque peu différent dans le canton du Jura puisque le matériel de vote arrivera en deux temps. La propagande des partis sera donc dans un envoi séparé, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le canton de Berne, et puis dans le matériel de vote il y aura deux cartes de légitimation, une pour les objets communaux et une pour les votations cantonales.

Nous aurons l'occasion d'y revenir puisque c'est cet automne.

Concernant les accords d'exécution, vous l'avez peut-être vu dans les médias, les cantons de Berne et du Jura ont ratifié sept nouveaux accords d'exécution, dont certains entreront en vigueur dès la semaine prochaine. Ces accords concernent notamment les réglementations de passage du système scolaire bernois au système jurassien. Ça c'est en août 2026. Et le statut du personnel enseignant, mais aussi la clarification des critères d'admission et des lieux de scolarisation des personnes prévôtoises et bernoises, qui sont elles en formation au secondaire II.

Concernant les naturalisations, un accord d'exécution a été conclu pour la transmission automatique au canton du Jura des procédures en cours devant l'administration bernoise.

Et puis un autre accord d'exécution, qui intéresse beaucoup de monde souvent, je parle des plaques d'immatriculation. En effet, la possibilité sera donnée de lisser la période de changement jusqu'au 30 avril 2026, évidemment sans frais.

Pour terminer, dans les divers, on peut saluer le projet de la Bourgeoisie de Moutier, de rejoindre le triage forestier de nos voisins du Val Terbi. Si tout n'est pas encore formellement ratifié, nous pouvons nous réjouir de ce rattachement qui a du sens tant historiquement que sur le terrain. La gestion de nos forêts sera en de bonnes mains, j'en suis absolument certain.

Il ne me reste qu'à vous remercier de votre attention et de vous souhaiter un très bel été à toutes et tous ainsi qu'à vos familles. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber

18. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : Est-ce que le Conseil municipal a des informations à donner sur des affaires en suspens ? M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je profite ici de porter quelques informations complémentaires concernant la question orale de M. Berthold lors du dernier Conseil de Ville.

Cette question se rapportait à l'enlèvement de bancs publics en vieille ville. Dans un premier temps il faut savoir que ces bancs n'ont pas été enlevés par la voirie pour une raison de déneigement, mais bien car leur état s'est détérioré au fur et à mesure des démontages et

remontages lors de divers événements dans le secteur. Ils n'étaient pas vraiment conçus pour être déplacés si souvent.

Actuellement, je peux vous informer que les services des Travaux publics et de l'Urbanisme se coordonnent afin de trouver une solution esthétique, durable et facilement déplaçable. Il faut être conscients que les montants pour des bancs si spécifiques sont conséquents et un montant devra être inscrit dans un prochain budget.

Pour ce qui est de la question orale de M. Mottaz concernant la route d'accès à la place de sport, il faut savoir qu'elle est privée. Nous nous sommes donc approchés du propriétaire et il nous a informés qu'il laissait le passage public à bien plaisir, mais qu'il n'avait prévu aucun investissement sur ce tronçon. Il serait donc préférable d'emprunter la rue des Oeuches pour plus de confort. Je vous souhaite une bonne soirée.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin.

19. Communications

- Postulat du PSA relatif à la fermeture de la rue de l'Hôtel-de-Ville les vendredis soir d'été (1990 – PO 161)
- Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Serait-il envisageable que la commune de Moutier propose un espace de travail aux jeunes étudiants/apprentis en période d'examens ? » (1991 – QU 432)
- Motion du PSA intitulée : « Pour que l'histoire de Moutier s'écrive aussi au féminin dans l'espace public ! » (1889 – MO 768)
- Motion du Rauraque relative à la rénovation de la salle de sport de l'école secondaire (1888 – MO 767)
- Motion du PCSI intitulée : « Pour un trafic sécurisé des bus aux abords de la Gare » (1887 – MO 766)
- Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant le report de l'heure de début des cours pour les élèves de l'école secondaire (1886 – MO 765)
- Motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la promotion des événements culturels et sportifs à destination de la population prévôtoise – en particulier des jeunes – via la création d'un compte Instagram dédié (1885 – MO 764)

M. Pierre Coullery : Monsieur le Président, merci. J'aurais deux communications à vous donner.

La première concernant le 1^{er} août, pour vous dire que suite à une demande du tenancier de la buvette de la piscine, qui est par ailleurs aussi organisateur de la Fête du 1^{er} août, le Conseil municipal s'est interrogé quant à l'opportunité d'organiser un feu d'artifice cette année. Les membres qui étaient présents à l'époque, ici même au Conseil de Ville, se souviennent probablement qu'en 2020 le Conseil de Ville avait accepté une motion du PDC, actuellement Le Centre, qui demandait une alternative au traditionnel feu d'artifice. Le Conseil municipal a observé que la motion a été mise en œuvre par l'organisation d'autres spectacles, dont un show laser. Il a constaté une certaine lassitude de la population et que de nombreux feux sont lancés par des privés. Si on pouvait douter de la pérennité de cette tradition il y a quelques années, je pense que ça n'est plus le cas aujourd'hui. Le Conseil municipal a dès lors décidé d'autoriser, pour cette année, l'organisation d'un feu d'artifice à la piscine lors de la Fête du 1^{er} août. Il reprendra la réflexion pour les années suivantes.

Et j'ai encore une autre communication. Concernant la piscine, vous avez probablement appris que la piscine est restée fermée ce matin. L'infrastructure a en effet subi deux avaries ces derniers jours. La première vendredi dernier concernait le retour d'eau du grand bassin. La brèche a été colmatée grâce à l'intervention rapide et inventive d'un employé, c'est à

souligner, et l'aide du service des Eaux. Le week-end a ainsi pu être assuré. Mais hier soir à 20 h c'est le système de traitement de l'eau qui s'est trouvé hors service. C'est grâce à la réactivité du personnel et du chef de service qu'une solution a pu être trouvée pour que la piscine puisse à nouveau ouvrir ses portes ce jour à midi. Une ouverture qui était très attendue vous vous en doutez. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery.

20. Questions orales

M. le Président : Deux personnes se sont inscrites aux questions orales. M. Alain Claude.

M. Alain Claude : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ma question concerne le Parcours Vita. Il est devenu difficile de suivre le sentier du Parcours Vita, particulièrement le tronçon qui conduit du pavillon jusqu'au pâturage du Golat. En effet, la végétation y est particulièrement abondante, avec une forte présence de ronces qui envahissent tout l'espace du sentier. Cela rend la progression difficile, voire impossible sur certains endroits. Les marcheurs s'exposent fréquemment à des griffures aux bras et aux jambes, en raison de la densité des ronces et de leurs épines. Il est également plus facile d'y attraper des tiques, qui représentent un risque non négligeable pour la santé. Sachant que ce sont les Travaux publics qui entretiennent le Parcours Vita, dont par ailleurs un poste est actuellement inutilisable, l'entretien des sentiers est-il également dévolu à nos services communaux ou éventuellement au propriétaire de la forêt ? Et est-ce qu'il serait possible de remédier à ce problème rapidement ? Merci.

M. le Président : Merci M. Alain Claude. M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : Pour répondre à M. Claude, on a au niveau du Conseil municipal discuté de ce sujet, c'est venu pas plus tard que la semaine passée. Et puis on a mis les choses au clair par rapport à qui est responsable de quoi dans cette affaire-là. Maintenant ça doit suivre. Effectivement le sentier, moi j'ai aussi pu le constater, j'y suis allé une ou deux fois, et puis j'ai aussi constaté qu'il est un peu difficile de passer à certains endroits. Il y a effectivement un poste qui n'est pas en bon état, loin de là, qui est même fermé, et il y a vraiment des choses à faire. Alors on verra de quelle manière on va le faire, si c'est les employés communaux, ça sera peut-être demandé à une société externe, on verra ça. C'est quelque chose qui doit être discuté bientôt et avec une solution qui doit être apportée aussi à brève échéance.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. M. Alain Claude vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Alain Claude se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je viens avec plusieurs petites questions qui ont toutes le même sujet, c'est les zones 30 km/h. La rue de l'Hôtel-de-Ville est depuis tout récemment en zone 30 km/h, je trouve que c'est une très bonne chose, c'est une rue que je trouve qu'il y a des heures où c'est dangereux de vouloir rouler plus vite. Les panneaux ont été placés il me semble un peu de façon bizarre au début. Ça a été remarqué puisque le panneau du côté de l'Hôtel de Ville a été déplacé une trentaine de mètres plus haut parce qu'il était vraiment encombrant là où il était mis. Moi je viens et je propose qu'on déplace aussi celui du bas et qu'on le mette en face Sud du bâtiment des meubles Hadorn, parce que là où il est ça empêche beaucoup les croisements, surtout qu'on a souvent des voitures mal parkées parce qu'ils veulent vite aller au bancomat alors qu'il n'y a plus de place, il n'y a pas de place de stationnement. Mais on va vite au bancomat, ça coince quand-même un peu fort là, je pense qu'on pourrait très bien déplacer ce panneau un peu plus bas.

Ensuite, on a vu qu'il n'y a plus de stop vers le restaurant du Soleil, il paraît que c'est comme ça dans les zones 30 km/h, par contre le marquage au sol, il me fait un peu souci là. Il y a une ligne qui tourne contre la droite, contre l'Hôtel de Ville, je ne vois pas à quoi elle sert, j'espère qu'on ne la teindra pas en définitif celle-ci.

Et puis puisqu'on est dans les stops, pourquoi celui-là a été supprimé mais d'autres ne le sont pas. Vers le Viaduc ils y sont toujours, est-ce qu'il y a une norme qui dit qu'on ne met pas de stop ou bien est-ce que c'est au bon vouloir de ceux qui décident ? Voilà ce sont mes petites questions.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci M. Carnal pour ces questions. C'était plutôt des remarques que des questions, mais je vous réponds volontiers. Concernant le panneau de la zone 30 km/h à la rue de l'Hôtel-de-Ville, celui vers chez Hadorn, on a regardé avec les cars postaux. Si on le met devant chez Hadorn comme vous proposez, c'est trop compliqué, ils doivent prendre un virage trop large et puis pour le virage après ils doivent empiéter sur la ligne blanche continue, donc c'est la meilleure solution qu'on a trouvée avec les cars postaux.

Concernant les stops, le stop à la rue de l'Hôtel-de-Ville il a été effacé car dans toutes les zones 30 km/h toute la signalisation devrait ou doit tomber, sauf quelques exceptions. Celle-là on a décidé de faire tomber le stop aussi. Le marquage qui est provisoire ne sera certainement pas fait comme ça définitivement.

Et puis concernant le Viaduc, je ne sais pas exactement, mais je sais que le tour a été fait pour savoir quels stops on laissait quels stops on ne laissait pas, et au niveau des passages piétons aussi. Peut-être que celui-ci sera effacé prochainement ou restera, je peux me renseigner et je vous dirai prochainement.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Francis Carnal vous déclarez-vous satisfait des réponses apportées ?

De sa place, M. Francis Carnal se déclare satisfait des réponses données.

M. Enzo Dell'Anna : Merci de m'avoir accordé tardivement la possibilité de poser ma question. Ça concerne le guichet unique qui sera installé à Moutier. On a décidé avec Moutier-Expo de le prendre comme invité d'honneur et par là j'ai eu plusieurs personnes qui m'ont interpellé pour savoir pourquoi est-ce qu'il a été installé à la Préfecture, à la rue du Château, qui est un endroit qui n'est pas vraiment des plus accessibles, surtout que je pense qu'il y a beaucoup de personnes à mobilité réduite ou qui se déplacent difficilement qui auront besoin de ce guichet unique pour poser leurs questions. Je ne sais pas si le Conseil municipal a un quelconque pouvoir de décider ou d'intervenir à ce niveau-là. Ma question, est-ce qu'il ne pourrait pas être mis ailleurs, par exemple à l'Hôtel-de-Ville 2 ou dans un endroit plus accessible ? Merci.

M. le Président : Merci M. Enzo Dell'Anna. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur Dell'Anna merci pour votre question. D'abord, en fait, il aurait fallu l'adresser plutôt au Gouvernement jurassien parce que peut-être un rappel, le guichet unique est un endroit centralisé, qui pourra permettre d'offrir à la population de Moutier des prestations cantonales, délivrées par l'administration cantonale jurassienne. Dans les faits, la Municipalité de Moutier n'est pas en lien direct, c'est la Ville de Moutier, au sens de ses habitants, mais par la Municipalité en tant qu'échelon institutionnel.

Nous avons longuement discuté avec le gouvernement, il était initialement prévu de mettre ce guichet à l'Hôtel-de-Ville 2, néanmoins on a été confronté à un problème de manque de place et problème de disposition. Il y a quand-même des investissements assez conséquents qui doivent être faits. D'ailleurs si je ne m'abuse, la première version qui a été communiquée c'est un endroit provisoire, avant que le guichet unique soit dans son endroit définitif.

Après, sur les questions d'accessibilité, je vous rejoins, l'Hôtel de Ville c'est je pense le meilleur endroit possible. Il faut bien considérer que ce sont des prestations qui sont avant tout délivrées à la population de Moutier, que ce quartier va se développer dans le sens de l'administration cantonale, parce que quasiment tous les services cantonaux qui viennent s'installer à Moutier, à part le service de l'Informatique, seront dans ce coin-là, et que nous ont doit aussi travailler, le Conseil municipal, justement, à être en adéquation avec ce développement de la zone, à offrir une desserte en transports publics, on l'a répondu la dernière fois, qui est d'ailleurs repris dès l'année prochaine, peut-être pour harmoniser et

améliorer tout ça. Après on n'est pas aux Laives non plus, donc on n'est pas le pire endroit, on reste dans le centre historique de Moutier mais c'est un point d'amélioration, je le conçois.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Enzo Dell'Anna vous déclarez-vous satisfait de la réponse apportée ?

De sa place, M. Enzo Dell'Anna se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

21. Divers

M. le Président : Y a-t-il des divers ? M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : Monsieur le Président. Je ne l'ai pas dit avant parce que je pensais avoir la parole avant la modification de l'ordre du jour, mais du coup comme on a voté sur la résolution, nous retirons l'interpellation qui a été déposée sur le même sujet.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget. M. Cédric Erard.

M. Cédric Erard : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je me permets juste de réagir suite à l'intervention de M. Coullery à propos des feux d'artifice du 1^{er} août. Ce n'est pas que je sois pour ou contre, mais est-ce que le Conseil municipal a le droit de revenir en arrière sur une décision du Conseil de Ville ? Vous avez parlé de 2020, je suis étonné qu'on puisse, enfin que vous puissiez décider comme ça de ne pas respecter ce qui avait été décidé ici à l'époque. Merci.

M. le Président : Merci M. Cédric Erard. M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : Pour répondre à M. Erard, en fait le Conseil municipal a considéré que la motion avait été mise en œuvre, ça fait quand-même cinq ans qu'il y avait eu cette demande de trouver une alternative en fait aux feux du 1^{er} août, aux feux d'artifice, et puis il a fait cette analyse-là après cinq ans au niveau du Conseil. On avance là-dedans, la décision c'est une autorisation pour cette année et puis qu'on mène une réflexion pour la suite. Après de savoir si on a le droit complètement de faire ça ou pas, ça c'est une autre question. J'admets que ce n'est peut-être pas, effectivement, formellement. Mais bon s'il faut demander. A mon avis je pense qu'on peut quand-même, sur certains aspects, à un moment donné, une motion elle n'est pas ad aeternam je pense, mais bon je fais une évaluation moi-même, c'est ma réflexion, je ne vais pas plus loin que ça mais je trouve assez intéressant de discuter de ça. On peut discuter pendant des heures si vous voulez, mais après la séance plutôt. Enfin voilà, c'est pour expliquer pourquoi, dans quel cadre le Conseil municipal a décidé d'aller dans ce sens-là.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Merci M. le Président. Chers collègues. On a le groupe progressiste, mais je pense que le Conseil municipal va au-delà d'eux. Parce que si les motions maintenant on doit s'attendre qu'au bout de quelques années on n'en tient plus compte, et puis qu'on décide de faire autrement, c'est une drôle de façon de pratiquer la démocratie. Je ne peux en tout cas pas moi accepter ce qui vient d'être dit, que voilà, on a dit ouais ça fait un moment qu'on fait ça, bon on pourrait peut-être changer comme ça. Et puis la motion on n'en a plus rien à secouer. Donc toutes les motions qui viennent ici on va aussi venir en avant et puis on va dire stop, on a décidé de faire autrement ? Non non, je crois que là on est en train de faire fausse route. Et puis vous seriez bien avisé de revoir votre copie. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers. Nous avons appris dernièrement la démission de M. Marc Tobler du Conseil municipal en date du 30 juin prochain. Moutier à Venir profite de son dernier Conseil de Ville

de le remercier chaleureusement pour son activité tant au Conseil de Ville qu'au Conseil municipal.

M. Tobler a été élu au Conseil de Ville lors des élections de 1991, comme représentant de l'UDC, en faisant partie de plusieurs commissions. Aux élections en 2005, il a été élu au Conseil municipal. Il a eu la charge de divers dicastères durant ces vingt années au service de la population. A la suite des élections de 2023, la majorité séparatiste du Conseil a décidé de lui retirer le dicastère des finances avec lequel il voulait terminer son mandat. M. Tobler a eu du mal d'encaisser pareil coup bas. Il a néanmoins accepté de diriger le dicastère qu'on lui a imposé.

Marc encore merci pour tout ce que tu as donné à cette commune en t'engageant pleinement. Merci Marc. Moutier à Venir.

--- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE ---

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. D'autres personnes pour les divers ? Mme Jeanne Lusa.

Mme Jeanne Lusa : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Cette fois je suis brève, promis. Le PSA félicite vivement les organisatrices et organisateurs du Festival de la Liberté qui a eu lieu samedi 14 juin. On sait à quel point il est compliqué de mettre sur pied un événement pareil, mais une fois de plus ce fut un succès, et gratuit qui plus est. Le Festival de la Liberté est dorénavant une date incontournable de la vie prévôtoise où les générations se rencontrent et les commerçants de la vieille ville participent activement. Merci à eux.

M. le Président : Merci Mme Jeanne Lusa. Y a-t-il d'autres intervenants dans les divers ? Ce n'est pas le cas.

La séance est levée à 21 h 20

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

B. Marchand

V. Simonin